Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le 24.02.23

5²LO~

DECISION N°2023.02.17 D

D ID: 026-200040459-20230220-202302_17D-AR

Objet: Gestion des hauts de quai des déchèteries intercommunales

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2-1°, R.2131-16-1° et R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.2/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article 5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que de leurs marchés subséquents et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis par le représentant légal du pouvoir adjudicateur ainsi que le procès-verbal de régularisation de l'offre irrégulière par le représentant légal du pouvoir adjudicateur ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres portant classement des offres ;

Vu le budget annexe ordures ménagères de la communauté d'agglomération Montélimar – Agglomération, et notamment son compte 611-812-1600 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE:

- Que le marché actuel de gestion des hauts de quai des déchèteries intercommunales de Montélimar-Agglomération arrivant à échéance au 1er mars 2023, il convient de procéder à son renouvellement ;
- Que ces prestations, qui feront l'objet d'un marché à tranches, ont été estimées à 2 101 600,00 € H.T. pour l'ensemble des tranches et sur la durée totale du marché,
- -Qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée, suivant les dispositions des articles précités du Code de la Commande Publique, le 10 novembre 2022 par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du J.O.U.E. et du B.O.A.M.P. fixant au 19 décembre 2022 à 17 heures la date limite de réception des candidatures ;
- Que cet avis d'appel public à la concurrence a également été diffusé sur le site Internet de Montélimar-Agglomération ainsi que sur la plateforme marcel.26.fr ;
- Qu'au terme de cette procédure à laquelle seule la société SUEZ RV CENTRE EST a souhaité soumissionner, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la réunion intervenue le 31 janvier 2023, a jugée économiquement avantageuse l'offre de cette dernière ;
- Que l'entreprise SUEZ RV CENTRE EST a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique ;
- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget annexe ordures ménagères de Montélimar-agglomération, comptes 611-812-1600



Le Président,

DECIDE:

Article 1° - Il sera conclu avec la société SUEZ RV CENTRE EST, dont le siège social est situé 8 chemin des Vergers à PONT DE L'ISERE (26600), un marché public de prestation de services pour la gestion des hauts de quai des déchèteries intercommunales de Montélimar-Agglomération.

Article 2° - Ce marché sera conclu à prix global et forfaitaire révisable semestriellement pour des montants annuels de :

- 473 995,00 € H.T. soit 521 394,50 € T.T.C. (avec une T.V.A à 10 %) pour la tranche ferme portant sur les horaires de base;
- 19 050,00 € soit 20 955,00 € T.T.C (avec une T.V.A. à 10%) pour la tranche optionnelle n°1 relative à l'ouverture de la déchèterie des Présidents sur 3 journées en continue;
- 13 125,00 € soit 14 437,50 € T.T.C. (avec une T.V.A à 10 %) pour la tranche optionnelle n°2 concernant l'ouverture de la déchèterie des Présidents sur 2 iournées en continue;
- 5 500,00 € soit 6 050,00 € T.T.C. (avec une T.V.A à 10%) pour la tranche optionnelle n°3 portant sur l'augmentation des horaires pour la déchèterie de La Laupie.

Il est précisé que Montélimar-Agglomération dispose d'un délai d'un (1) an à compter de la prise d'effet du marché pour décider de l'affermissement d'une ou plusieurs tranches optionnelles.

Article 3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexes ordures ménagères, compte 611-812 - 1600

Article 4° - Le marché sera conclu pour une durée de trois (3) ans à compter du 1er mars 2023. Il pourra être reconduit, par décision expresse, pour une durée supplémentaire d'un (1) an.

Article 5° - Monsieur le Vice - Président délégué à la collecte des ordures ménagères est autorisé à signer ce marché.

Article 6° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

> Fait à Montélimar, le 2 D FEV. 2023

Le Président,

